Rives
-en-
Seine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-055
Pose d'un débimètre
Cavée Saint-Léger – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 12 mars 2025 de STGS d'effectuer des travaux de pose de débimètre à l'angle de la Cavée Saint Léger et la rue de la Vignette à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, la circulation devra être maintenue,

ARRÊTE

Article 1er : Du 17 au 21 mars 2025, l'entreprise STGS est autorisée à effectuer des travaux de pose de débimètre Cavée Saint Léger à l'angle de la rue de la Vignette à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : La signalisation du chantier sera assurée par l'entreprise STGS.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise STGS de la signalisation.

A l'issue du chantier, l'entreprise STGS est tenue de remettre la voirie en l'état dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d »'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service mobilité de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 14 mars 2025
Bastien CORITON
Maire

Publié sur le site Internet
De la Ville le 14 Mars 2025

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Bastien Coriton